

# REGLEMENT JEU

## « LES COIFFEURS GUERANDAIS S'ENGAGENT »

Page : 1 / 1

Déposez le bulletin dans l'urne et tentez de remporter un des nombreux lots !

### Article 1 : ORGANISATEURS, LIEU ET DATE

La Ville de Guérande organise un jeu gratuit dans le cadre de l'opération « Les coiffeurs guérandais s'engagent » du 1<sup>er</sup> septembre au 7 octobre 2025 pendant les horaires d'ouverture des salons de coiffures partenaires.

### Article 2 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer, il suffit de glisser dans l'urne prévue à cet effet, le **bulletin de participation** disponible à proximité de l'urne ou donné par votre coiffeur(se) (dans la limite des disponibilités). **Vous devez renseigner LISIBLEMENT obligatoirement votre prénom, nom, ville de résidence, téléphone et e-mail.**

Un bulletin par personne doit être déposé. Une pièce d'identité sera demandée au gagnant. Tout bulletin surchargé, illisible, raturé ou incomplet sera considéré comme nul.

En application de la loi informatique et liberté, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

### Article 3 : LOTS ET MODALITE DE TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera réalisé entre le 8 et 15 octobre 2025. Les gagnants seront avertis par courriel ou par téléphone.

#### Liste des lots et répartition :

- **1 coffret soin cheveux « Comme Avant » : 1<sup>er</sup> gagnant**
- **2 cartes cadeaux de « by Kosaru » : 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> gagnant**
- **2 places de cinéma (au Ciné presque île) valable jusqu'au 31 janvier 2026 : 4<sup>ème</sup> gagnant**
- **2 entrées pour 2 personnes pour la porte St Michel – musée de Guérande : 5<sup>ème</sup> au 6<sup>ème</sup> gagnant**
- **3 livres « Découvrez Guérande » de Gérard Mallet et Josick Lancien : 7<sup>ème</sup> au 9<sup>ème</sup> gagnant**
- **5 disques de paillage et 5 Tote Bags Guérande (avec crayons de papier) : 10<sup>ème</sup> au 14<sup>ème</sup> gagnant**

### Article 5 : RETRAIT DES LOTS

Tous les lots devront être retirés au plus tard le **31 octobre 2025**, le lieu de retrait est à l'Hôtel de Ville, 7 place du Marché au Bois, 44350 Guérande. Aucun envoi postal ne sera possible.

Les gagnants ne pourront en aucun cas réclamer la contrepartie financière des lots gagnés. Passé cette date, les lots deviendront propriété de la Ville.

### Article 6 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les membres organisateurs et les salons de coiffures partenaires ne peuvent participer au jeu. **Le jeu est ouvert aux clients des salons de coiffures partenaires et bénéficiant d'une prestation de coupe de cheveux. Une seule participation par personne.**

### Article 7 : RESPONSABILITES

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La responsabilité des membres de l'organisation du jeu et de ses partenaires ne saurait être invoquée en cas de forces majeures ou de quelques événements fortuits, internes ou externes, imposant des modifications ou l'arrêt du jeu.